

# L'UNITE FACULTATIVE DE MOBILITE

Textes de références

Arrêté du 30-8-2019- J.O. du 31-8-2019, 27-6-2014

B.O n°35 du 26 septembre 2019

<b>OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE</b>	<b>Evaluation des acquis d'apprentissage</b> obtenus à l'occasion : -d'un <b>séjour à l'étranger, en particulier dans le cadre des programmes de l'Union européenne et des conventions avec des pays partenaires.</b>	
<b>CANDIDATS CONCERNES</b>	Les candidats scolaires, les apprentis ou les stagiaires de la formation continue <b>qu'ils soient inscrits ou pas en section européenne</b> , préparant un baccalauréat professionnel, un brevet professionnel, un brevet des métiers d'art ou un certificat d'aptitude professionnel dans : - un établissement public ou privé sous contrat, - un centre de formation d'apprentis, - une section d'apprentissage habilitée	
<b>MODALITES DE L'ÉVALUATION</b>	<b>L'épreuve comprend deux parties :</b>	
	<b>- Première partie :</b> dans le pays étranger, à l'issue de la période de mobilité par le tuteur du stage - des compétences C1 et C3 (« acquis » ou « non acquis » ) - à l'aide de la grille d'évaluation bilingue  <p style="text-align: center;"><b>8 points maximum</b></p>	<b>-Deuxième partie :</b> dans l'établissement, <b>au plus tard trois mois après le retour du candidat</b> - jury désigné par le chef d'établissement: <ul style="list-style-type: none"> <li>• un enseignant de la discipline de la spécialité du baccalauréat professionnel préparé +</li> <li>• un enseignant d'une discipline générale enseignée</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>12 points maximum</b></p>
<b>PRÉPARATION DES CANDIDATS à la mobilité et à son évaluation</b>	AVANT  (N-1)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>lors du conseil pédagogique</b> : définir les modalités de la préparation pluridisciplinaire, concertée et anticipée : interculturelle, culturelle, professionnelle, linguistique (le cas échéant),</li> <li>2) démarche pédagogique contrastive entre des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et localement</li> </ol>
	PENDANT	Encourager l'élève à s'engager (Etre attentif - Prendre des notes détaillées- Récupérer des documents- photographier- filmer dans le respect de l'éthique professionnelle)
	APRES	<b>L'évaluation → au plus tard trois mois après le retour du candidat.</b>
<b>APRES L'ÉVALUATION</b>	<b>NE PAS communiquer les résultats aux candidats, NE PAS intégrer la note à leur moyenne.</b>	
	-Conserver les notes en lieu sûr dans l'établissement du candidat. -Conserver la fiche de synthèse nominative, la grille d'évaluation bilingue de la partie 1 et La fiche d'évaluation de la partie 2.	
	<b>Rappeler aux candidats de s'inscrire à l'épreuve facultative de mobilité lors de l'inscription à l'examen ( BCP ou CAP) - Attestation Mobilité Pro à délivrer</b> <a href="https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/25/4/ensel771_annexIII_1176254.pdf">https://cache.media.education.gouv.fr/file/35/25/4/ensel771_annexIII_1176254.pdf</a>	